REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 avril 2019**

Compte rendu affiché le **19 avril 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **05 avril 2019**

PREFECTURE DU RHONE
Reçu le 23 AVR. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Stéphane BERTIN à Christine BERTIN, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Nadia NEZZAR à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Batoul HACHANI, Marie-Emmanuelle SYRE.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

19.04.0198
Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant pour les agents de la Ville

RAPPORT DE MADAME PRALY

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 27 septembre 1967, complétée notamment par la loi du 3 janvier 2001, donne la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurant aux agents territoriaux. Cette prestation est conçue comme une aide au salarié pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle, sous réserve de l'accord exprès de l'agent.
Par délibération du 18 octobre 2006, le conseil municipal a décidé d'accorder des titres restaurant d'une valeur faciale de 3 € dont 1,5 € à la charge de la collectivité, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents ainsi qu'aux agents occupant un emploi d'insertion et en apprentissage. En mars 2007 une deuxième délibération prévoyait d'en étendre le bénéfice aux agents recrutés pour effectuer un remplacement.
Les délibérations de juin 2009, juin 2010 et juin 2011 ont fait évoluer les valeurs nominales des titres restaurant pour atteindre 6 € avec une participation de la collectivité à 3 €. La répartition étant toujours de 50% à la charge de l'agent et 50% à la charge de la collectivité.
Le point d'indice qui permet de calculer la rémunération des fonctionnaires a été gelé en 2010. En 2014 et en 2015, les personnels de catégorie C sont augmentés. Le point d'indice est dégelé en mars 2016 avant d'être à nouveau gelé en février 2017. Il vous est donc proposé d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat des agents municipaux, en revalorisant la participation de la ville aux tickets restaurants.

Je vous propose les modifications suivantes à compter du 1er juillet 2019 :

- passage de la valeur du titre à 7 €,
- augmentation de la participation de la collectivité à 4 € soit 57 % du titre. La participation de l'agent restant à 3€ soit 43% du titre,
- étendre le bénéfice des titres restaurants aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité et remplissant les conditions du règlement d'attribution des titres restaurant.

L'estimation prévisionnelle du surcoût global sur 1 an s'élève à 190 000 €. Les crédits liés à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Considérant que ce dossier a été présenté au comité technique le 2 avril 2019, puis une nouvelle fois le 10 avril 2019.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'approuver l'augmentation des titres restaurant telle que décrite ci-dessus ;

➢ d'étendre le bénéfice des titres restaurants aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité ;

➢ d'inscrire les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et de son article 25 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de son article 26 ;

Vu les délibérations 06.10.192/07.03.063/09.06.499/10.06.770/11.06.1126.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter la valeur nominale des titres restaurant de 6 € à 7 € et la participation de la collectivité de 3 € à 4 € soit 57 % du titre et d'étendre le bénéfice des titres restaurant aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité.

Considérant que le surcout global sur 1 an s'élève à 190 000 €.

Considérant l'avis du comité technique.

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Madame Josette PRALY, conseillère municipale.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0

- d'augmenter au 1er juillet 2019 la valeur des titres restaurant à 7€ avec une participation de la collectivité de 4€ ;
- d'étendre le bénéfice des titres restaurants aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité ;
- d'inscrire les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY